

# 7.

## Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

---

- 7.1 Avis et communiqués
  - 7.2 Réglementation de l'Autorité
  - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
  - 7.4 Autres consultations
  - 7.5 Autres décisions
-

## 7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

### 7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION ET DES OAR

#### 7.3.1 Consultation

Aucune information

#### 7.3.2 Publication

**La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et Services de dépôt et de compensation CDS inc.**

**Modifications au règlement intérieur respectif de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et de Services de dépôt et de compensation CDS inc. afférentes au changement de date de fin d'exercice**

Vu la demande déposée le 23 novembre 2012 par La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et sa filiale à part entière Services de dépôt et de compensation CDS inc. (ensemble, la « CDS »), afin d'obtenir l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de modifications à leur règlement intérieur respectif visant le changement de la date de fin d'exercice du 31 octobre au 31 décembre en vue de la faire coïncider avec la date de fin d'exercice de sa société mère, le Groupe TMX Limitée (ensemble, les « modifications »);

Vu la déclaration de la CDS selon laquelle les modifications ont été dûment approuvées par le conseil d'administration de la CDS le 28 novembre 2012;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

Vu l'analyse effectuée par la Direction principale de l'encadrement des structures de marché et sa recommandation d'approuver les modifications du fait qu'il est justifié d'harmoniser la date de fin d'exercice de la CDS avec la date de fin d'exercice du Groupe TMX Limitée.

En conséquence, l'Autorité approuve les modifications.

Fait à Montréal, le 20 décembre 2012.

Louis Morisset  
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2012-SMV-0070

#### **Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »<sup>MD</sup>) – Modification du taux de la TVQ dans les formulaires de la CDS**

L'Autorité des marchés financiers publie l'avis d'entrée en vigueur des modifications d'ordre technique aux Procédés et méthodes de la CDS consistant à modifier le taux de la taxe de vente du Québec (« TVQ ») dans ses formulaires. Le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le taux de la TVQ a été rajusté à 9,975 %.

(Les textes sont reproduits ci-après)

Avis d'entrée en vigueur – Modifications d'ordre technique concernant le taux de la TVQ dans les formulaires de la CDS

---

## **AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR – MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE APPORTÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS**

### **MODIFICATION DU TAUX DE LA TVQ DANS LES FORMULAIRES DE LA CDS**

#### **A. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS**

Conformément à l'entente de coordination fiscale conclue entre les gouvernements du Canada et du Québec, les modifications apportées au régime de la taxe de vente du Québec (« TVQ ») entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, le taux de la TVQ sera rajusté à 9,975 %.<sup>1</sup>

Les modifications présentées ci-après sont d'ordre administratif et sont apportées dans le cadre normal de la révision des Procédés et méthodes de la CDS à l'intention des adhérents. Elles entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et sont requises pour modifier le taux de la TVQ dans les formulaires suivants :

- Formulaire CDSX166F – Avis - Dates d'assemblée et de clôture des registres
- Formulaire CDSX796F – Demande d'adhésion : Appendice F (Calcul des frais d'adhésion)

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») de la CDS. Le CADS détermine, étudie ou surveille les projets de développement des systèmes de la CDS et les autres modifications proposées par les adhérents et la CDS et en établit l'ordre de priorité. Ce comité compte parmi ses membres des représentants des adhérents de la CDS et il se réunit tous les mois.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le CADS le 21 décembre 2012.

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes peuvent être consultées et téléchargées à partir de la page Web Documentation de la CDS à l'adresse <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-Documentation?Open>.

#### **B. CLASSEMENT – MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE**

Les modifications proposées dans le présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique et sont requises afin d'assurer la cohérence ou la conformité à une règle existante, à la législation en valeurs mobilières ou à une autre exigence réglementaire, de la manière décrite à l'article 3 a) iii) des protocoles d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. émis par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et par l'Autorité des marchés financiers.

#### **C. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS**

La CDS est reconnue à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») en vertu de l'article 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et par la British Columbia Securities Commission en vertu de l'article 24(d) de la *Securities Act* de la Colombie-Britannique. L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») a autorisé la CDS à poursuivre les activités de compensation au Québec en vertu des articles 169 et 170 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX<sup>MD</sup>, système de

---

<sup>1</sup> [http://www.revenuquebec.ca/fr/entreprise/taxes/tvq\\_tps/modifications-regime-tvq.aspx](http://www.revenuquebec.ca/fr/entreprise/taxes/tvq_tps/modifications-regime-tvq.aspx)

Avis d'entrée en vigueur – Modifications d'ordre technique concernant le taux de la TVQ dans les formulaires de la CDS

---

compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. La CVMO, la British Columbia Securities Commission, l'AMF et la Banque du Canada seront ci-après collectivement désignées par l'expression « autorités de reconnaissance ».

La CDS a établi que ces modifications entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

#### **D. QUESTIONS**

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Laura Ellick  
Directrice, Systèmes de gestion

Services de dépôt et de compensation CDS inc.  
85, rue Richmond Ouest  
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-3872  
Courriel : lellick@cds.ca

## 7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.